

La sécurité routière dans l'Aube Flash Info de mai 2021



Ce mois de février* comparé au même mois de l'année dernière fait apparaître un nombre identique d'accidents (26).

Il y a eu un tué, en février 2021. Il n'y en avait eu aucun en février 2020.

L'indice de gravité (nb de tués/ nb d'accidents) est de 3,85.

On constate une légère baisse du nombre total de blessés (-2). La baisse du nombre des blessés hospitalisés est, plus significative (-8).

Les différents indicateurs varient très peu par zone pour ce mois de février, on peut noter cependant la hausse du nombre de tués en zone gendarmerie (+1) et la baisse significative des blessés hospitalisés en zone police (-7).

*chiffres non consolidés

<u>État mensuel</u>



Direction Départementale des Territoires de l'Aube

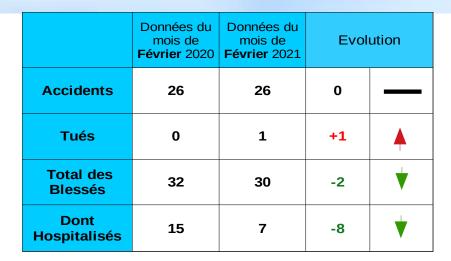
Service Réseaux Risques et Crises

Bureau Sécurité Routière et Déplacements

Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Contact :Philippe Richier Tél : 03 25 46 21 04

philippe.richier@aube.gouv.fr

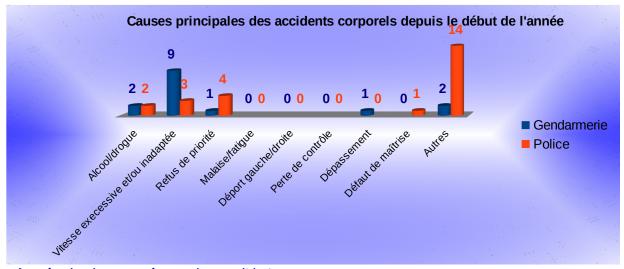


Zone GENDARMERIE	Février 2020	Février 2021	Evolution		zone POLICE	Février 2020	Février 2021	Evolution	
Accidents	9	8	-1	\	Accidents	17	18	+1	
Tués	0	1	+1		Tués	0	0	0	
Total des Blessés	9	8	-1	\	Total des Blessés	23	22	-1	*
Dont Hospitalisés	6	5	-1	•	Dont Hospitalisés	9	2	-7	\



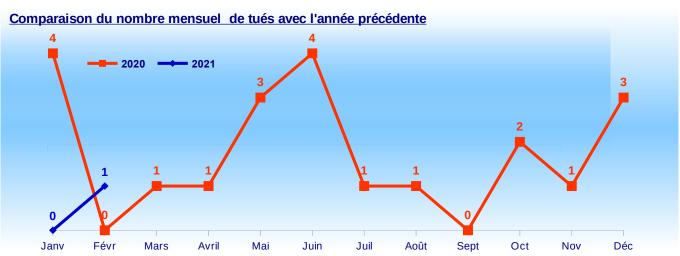
Comparaison des ATBH cumulés depuis le début de l'année entre 2020 et 2021

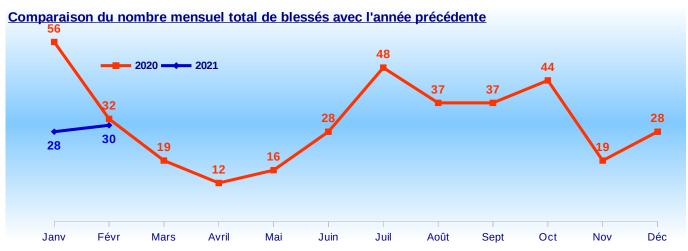
Mois	Zone	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	Gendarmerie	10	8	1	0	14	12	7	6
	Police	32	14	3	0	42	16	2	2
Février	Gendarmerie	9	8	0	1	9	8	6	5
	Police	17	18	0	0	23	22	9	2
Mars	Gendarmerie								
	Police								
Avril	Gendarmerie								
AVIII	Police								
Mai	Gendarmerie								
	Police								
Juin	Gendarmerie								
	Police								
Juillet	Gendarmerie								
Juliet	Police								
Août	Gendarmerie								
	Police								
Septembre	Gendarmerie								
	Police								
Octobre	Gendarmerie								
Octobre	Police								
Novembre	Gendarmerie								
	Police								
Décembre	Gendarmerie								
	Police								
Total par zone et par catégorie	année	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	Gendarmerie	19	16	1	1	23	20	13	11
	Police	49	32	3	0	65	38	11	4
Total cur les 2	nulé pour zones	68	48	4	1	88	58	24	15



Données locales sous réserve de consolidation

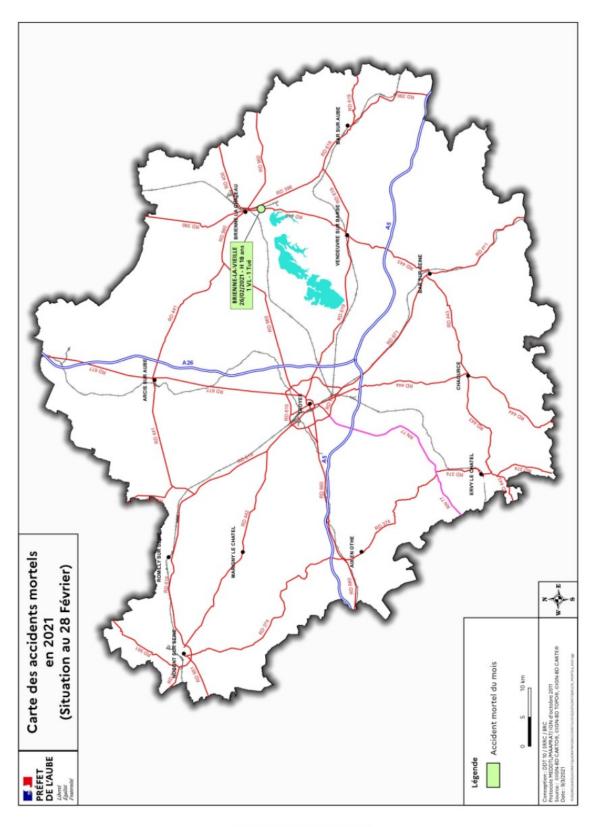






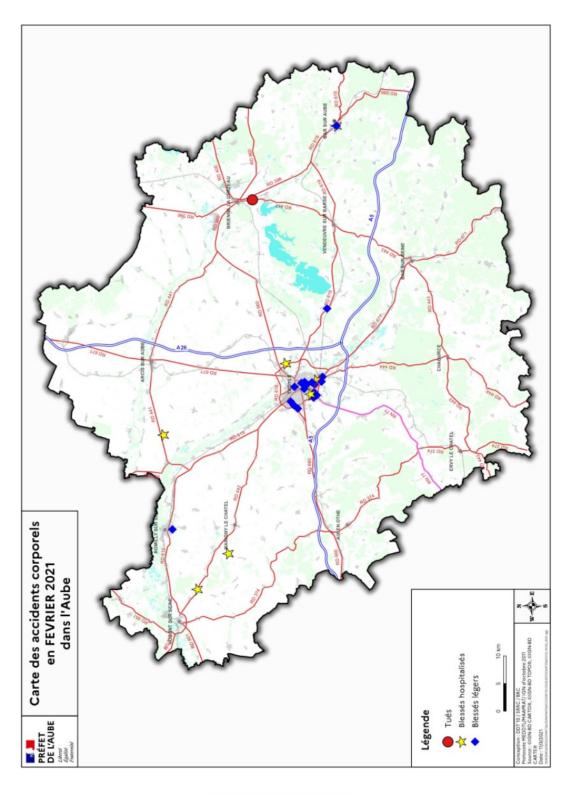


Carte des accidents mortels de Février 2021



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

Carte des accidents corporels de Février 2021





Actualités

Circulation inter-files des deux-roues motorisés

La délégation à la Sécurité routière et les fédérations de motards ont échangé fin février 2021 sur les modalités d'une nouvelle expérimentation de la circulation inter-files.

La circulation inter-files, bien que n'étant pas prévue par le Code de la route, est une pratique largement répandue, à laquelle les usagers de deux-roues motorisés sont attachés. Les travaux que mène la Délégation à la Sécurité routière depuis 2015 ne visent pas à l'interdire, puisqu'elle n'a jamais été autorisée, ce que certains motards ont peut-être perdu de vue. Bien au contraire, elle vise à étudier les conditions dans lesquelles la circulation inter-files pourrait être autorisée, sécurisée, enseignée, et introduite dans le Code de la route.

Une première expérimentation menée dans 11 départements entre 2015 et 2020, qui consistait à y autoriser la circulation inter-files dans le respect de certaines règles, a donné des résultats décevants : l'accidentalité des deux-roues motorisés sur les sections où l'inter-files était autorisée a augmenté sur la période observée (+12%).

La Délégation à la Sécurité routière, attachée à son projet d'autorisation et de sécurisation de la circulation inter-files, a donc souhaité déployer une nouvelle expérimentation, en proposant une modification des conditions pour la pratiquer.

Ainsi, un panneau informant que l'itinéraire emprunté autorise l'inter-files serait déployé dans les zones de l'expérimentation.

La délégation à la Sécurité routière propose également d'intensifier la communication et la formation pour mieux faire connaître ces nouvelles règles.

Elle envisage également d'élargir le nombre de zones concernées par l'expérimentation, pour bénéficier d'un recueil statistique plus significatif. Celle-ci serait donc reconduite dans les 11 départements précédemment concernés (ceux de l'Ile-de-France, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde) et de l'étendre à de nouveaux départements, en tenant compte des préconisations des représentants des usagers de deux-roues motorisés. La Haute-Garonne, qui était incluse dans l'expérimentation précédente comme zone témoin, rejoindrait également les départements où l'interfiles serait autorisée.

« La qualité des échanges avec les représentants des fédérations de motards me conforte dans l'idée que nous réussirons à construire, ensemble, les conditions d'une pratique de la circulation interfiles apaisée et sécurisée. » souligne Marie Gautier-Melleray, déléguée interministérielle à la Sécurité routière.

Le projet de décret précisant les modalités de la nouvelle expérimentation a été transmis au début du mois de mars au Conseil d'État. Son déploiement est attendu en juin.

